

Résidences Séniors



LE DISPOSITIF PINEL SENIORS

Le dispositif Pinel permet d'investir dans des résidences destinées aux seniors. Il a l'avantage d'être un placement sûr et rentable. Avec le prolongement de la vie, on constate de plus en plus de seniors qui souhaitent s'installer dans des logements qui présentent des valeurs de sécurité, de confort et de convivialité.

Le dispositif s'adresse à tous contribuables ayant le foyer fiscal en France qui acquièrent un logement neuf ou Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA). Il constitue une valeur sûr pour améliorer sa retraite.

Les investisseurs qui adhèrent au dispositif pourront bénéficier d'une réduction d'impôt de:

Taux de réduction sur 6 Ans	Taux de réduction sur 9 Ans	Taux de réduction sur 12 Ans
12%	18%	21%

l'investissement est plafonné à 300.000 €.

Afin de palier aux dérapages des prix, la Loi PINEL plafonne à 5.500 € le M² hors frais de notaire.

Ce nouveau dispositif permet de louer à un ascendant ou descendant à condition de respecter les plafonds de loyers et de ressources, sans perdre le bénéfice de la réduction d'impôt. (1)

LOGEMENTS CONCERNES

Tous les immeubles neufs, dont les caractéristiques thermiques et la performance énergétique conformes à la réglementation de la loi PINEL.

Le dispositif s'applique uniquement aux logements situés dans les communes classés par arrêté ministériel, dans les zones A, A bis, B1 et certaines communes classées en zones B2 éligibles sous dérogation, pourront également bénéficier du dispositif.

LES OBLIGATIONS

Engagement de louer le bien nu à usage d'habitation principale pendant une durée de: 6 ans, prorogeable deux fois 3 ans - 9 ans, prorogeable une fois 3 ans.

Respecter le plafond des loyers fixés par décret .

Respecter le plafond des ressources des locataires fixé par décret.

L'investissement est soumis à un prix plafond ne pouvant excéder 5.500 € du M² hors frais de notaire.

Le logement doit être achevé dans les 30 mois après la date de déclaration d'ouverture de chantier.

Louer le bien au plus tard dans les 12 mois qui suivent la date d'achèvement du logement.

Obligation de mixité dans les immeubles d'au moins 20% de logements vendus en résidence principale ne rentrant pas dans le cadre de la Loi PINEL. (2)

EXEMPLE DE DÉFISCALISATION



Simulation dans le cadre de la loi PINEL sur 9 ans

Investissement de: 100.000 €	Investissement de: 200.000 €	Investissement de: 300.000 €
Réduction: 18.000 € Soit par An: 2.000 €	Réduction: 36.000 € Soit par an: 4.000 €	Réduction: 54.000 € Soit par An: 6.000 €

Dispositif soumis au plafond des niches fiscales à hauteur de 10.000 €

(1) A condition que l'ascendant ou le descendant de l'investisseur soit hors du foyer fiscal.

(2) Un décret fixera ce pourcentage et les conditions. Cette disposition ne s'applique pas tant qu'elle ne sera pas publiée.